



Acomplia[®] (rimonabant) est remboursé en Suisse pour le traitement des patients diabétiques de type 2 en surpoids et pour le traitement des patients obèses

Paris, France – 24 Avril 2007 – Sanofi-aventis annonce aujourd'hui que l'Office Fédéral de la Santé Publique Suisse a admis ACOMPLIA[®] (rimonabant) à partir du 1^{er} mai 2007 dans la liste des spécialités (LS).

ACOMPLIA[®] est pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire pour le traitement des patients diabétiques de type 2 en surpoids (Indice de Masse Corporelle - IMC supérieur ou égal à 28 kg/m²) et recevant au moins un antidiabétique oral. ACOMPLIA[®] est également remboursé pour le traitement des patients obèses (IMC supérieur ou égal à 35 kg/m²).

ACOMPLIA[®] sera disponible à un prix similaire à ceux obtenus dans les pays de l'Union Européenne.

En Suisse, ACOMPLIA[®] est indiqué en association à un régime légèrement hypocalorique et à de l'activité physique chez les patients obèses (Indice de Masse Corporelle - IMC - supérieur ou égal à 30 kg/m²) ou en surpoids (IMC supérieur ou égal à 27 kg/m²) avec au moins un facteur de risque cardiovasculaire associé, si des mesures entreprises pour réduire le poids, telles qu'un régime et/ou une activité physique, se sont révélées insuffisantes.

A propos d'ACOMPLIA[®]

ACOMPLIA[®] est le premier représentant d'une nouvelle classe thérapeutique : les antagonistes des récepteurs CB1. L'autorisation de mise sur le marché est fondée sur l'examen des données exhaustives d'efficacité et de tolérance, et notamment sur les données issues du programme d'essais cliniques RIO. Les résultats ont montré qu'ACOMPLIA[®], à raison d'un comprimé de 20 mg par jour, permet de réduire de manière significative le poids et le tour de taille, les taux d'HbA1c et de triglycérides et d'augmenter le taux de cholestérol HDL.

A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est l'un des leaders mondiaux de l'industrie pharmaceutique et le numéro 1 en Europe. Sanofi-aventis s'appuie sur une recherche internationale pour se développer dans sept domaines thérapeutiques majeurs : le cardiovasculaire, la thrombose, le cancer, les maladies métaboliques, le système nerveux central, la médecine interne et les vaccins. Sanofi-aventis est coté à Paris (EURONEXT : SAN) et à New-York (NYSE : SNY).



Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des événements, des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques comprennent ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2006 de sanofi-aventis ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2006 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.